

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 31	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 12	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	----------------	-------------------

Date de convocation : 12 mars 2024

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-03-18-BD-3 :

Attribution d'une subvention au festival Constellations 2024.

Rapporteur : Monsieur Philippe MANZANO

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2024,

VU la demande de subvention,

CONSIDERANT que l'accueil de grandes manifestations culturelles et touristiques favorise l'attractivité du territoire de Metz Métropole et son rayonnement,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de soutenir des événements qui contribuent à l'animation du territoire de la Métropole et à la promotion du tourisme,

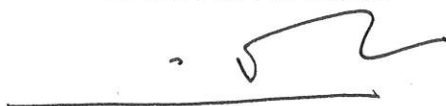
DECIDE d'allouer une subvention de 110 000 € à la Ville de Metz, au titre de la promotion du tourisme et de l'attractivité du territoire, pour l'organisation du Festival Constellations de Metz du 20 juin au 31 août 2024,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens.

Metz, le 19 mars 2024

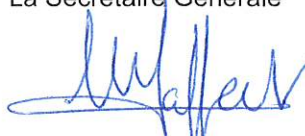
Le Secrétaire de séance .



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024

Entre,
D'une part

Metz Métropole

établissement public de coopération intercommunale,
domiciliée à Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1,
représentée par M. Philippe MANZANO, Conseiller Délégué « Animation et diffusion culturelles sur le territoire », dûment habilité par délibération du Bureau en date du 29 janvier 2024
ci-après dénommée « L'Eurométropole de Metz ».

Et d'autre part

La Ville de Metz

domiciliée à Hôtel de Ville, 1 Place d'Armes, 57000 Metz,
représentée par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire chargé de la Culture et des cultes,
ci-après dénommée « La Ville ».

PREAMBULE

Festival international Constellations de Metz du 20 juin au 31 août 2024

Festival international d'art numérique et urbain, Constellations de Metz est organisé depuis 2017 par la Ville de Metz et ses partenaires. Véritable immersion artistique dans un patrimoine architectural et urbain unique, le festival investit chaque été la ville en offrant un regard renouvelé sur la création artistique contemporaine et sur la richesse de ses formes.

De juin à septembre, des artistes internationaux sont invités à imaginer et à créer des œuvres originales, spécialement conçues pour le patrimoine exceptionnel de la ville. Durant deux mois, l'art investit les rues de la ville et permet aux visiteurs de découvrir le territoire sous un jour nouveau, à travers des parcours artistiques thématiques. Des expositions et performances artistiques sont également au rendez-vous.

Le festival bénéficie d'une reconnaissance internationale dans le domaine de l'art numérique et s'inscrit dans un réseau international des festivals d'art numérique. Salué par le public et la presse à l'échelle locale et nationale, Constellations de Metz déploie une campagne de communication importante qui lui permet de se positionner comme un des grands rendez-vous de l'été culturel en France. En sept éditions, le nombre de visiteurs du festival a pratiquement doublé : de 600 000 la première année (2017) à 1 100 000 en 2023. Il inscrit la ville comme une capitale culturelle à l'échelle de la France, de la Grande Région et de l'Europe.

De nombreuses actions sont mises en place afin de rendre le festival accessible au plus grand nombre et notamment aux personnes en situation de handicap. L'objectif est de faire un événement inclusif où chacune et chacun peut trouver sa place. La programmation du festival est totalement gratuite et accessible à tous et pour tous.

La huitième édition du festival est programmée du 20 juin au 31 août 2024.

Si le festival a été initié et est porté par la Ville de Metz, il mobilise un important réseau de partenaires et de mécènes sans qui l'événement ne pourrait voir le jour. Le festival est soutenu par l'Europe, l'Etat, la Région Grand Est, le Département de la Moselle et la Ville de Metz. Le budget prévisionnel de l'événement est de l'ordre de 1,6 millions d'euros.

Le festival développe de nombreuses coproductions d'œuvres qui sont présentées à Metz mais également lors d'autres festivals et événements, lui permettant de s'inscrire dans le réseau international des festivals d'art numérique : Fête des Lumières de Lyon, Geneva Lux (Genève), Luminothérapie (Montréal), etc.

Sur le territoire, l'Eurométropole de Metz, avec ses établissements culturels, compte parmi les partenaires historiques du festival et du parcours Pierres Numériques, à travers l'Opéra-Théâtre et le Musée de La Cour d'Or qui ont accueilli et produit chaque année une œuvre depuis la création du festival.

Le projet de l'édition 2024 du festival international Constellations de Metz prévoit ces établissements parmi les sites incontournables du parcours Pierres Numériques.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville s'engage, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par l'Eurométropole de Metz à la Ville pour soutenir le projet présentant un intérêt pour l'attractivité, le développement économique et touristique et la promotion du territoire métropolitain.

ARTICLE 2 : Actions / Projet

La Ville s'engage à organiser le **Festival international Constellations de Metz du 20 juin au 31 août 2024** et à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz et la promotion du territoire à travers la manifestation et l'ensemble de sa communication (en amont et aval de la manifestation).

ARTICLE 3 : Montant de la subvention de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz attribue une subvention de 110 000 € à la Ville pour l'année 2024 pour soutenir la réalisation des actions visées à l'article 2.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention visée à l'article 3 est mandatée à la Ville selon les procédures comptables en vigueur. La subvention sera versée en une seule fois sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) dès signature de la présente convention.

Cependant la subvention ne sera pas versée si l'action devait être annulée pour quelque cause que ce soit. Le cas échéant, les sommes seront reversées en cas d'annulation postérieure au versement.

ARTICLE 5 : Communication

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

La Ville s'engage à assurer la visibilité de l'Eurométropole de Metz :

- en communiquant sur le soutien de l'Eurométropole lors de la manifestation (discours, logo...);
- en mentionnant systématiquement le soutien de l'Eurométropole dans toutes ses actions de communication en amont et aval de la manifestation (conférence de presse, site Internet, brochures, affiches, bâches, panneaux, newsletters, réseaux sociaux, vidéos, publicités...);
- en mettant à disposition du public les brochures de l'Eurométropole.

ARTICLE 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Ville transmet à l'Eurométropole de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, **un compte-rendu financier** constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment **du rapport d'activité**.

Dans tous les cas, l'Eurométropole de Metz est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention. L'Eurométropole de Metz se réserve le droit de contrôler, sur pièces et sur place, les renseignements donnés par l'intermédiaire de ses agents. La Ville s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. L'Eurométropole de Metz contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 7 : Sanctions

L'Eurométropole de Metz demandera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la Ville, ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Ville, notamment lorsque les sommes octroyées n'ont pas été affectées au projet subventionné ou lorsque la contribution financière a excédé le coût de la mise en œuvre du projet.

La Ville devra également restituer tout ou partie de la subvention versée en cas de reversement de la subvention à un tiers ou en cas de refus de la Ville de se soumettre au contrôle de l'utilisation de la subvention tel que défini à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 6, et au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 9 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant. Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Ville la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de résilier unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans verser d'indemnité. La résiliation prendra effet deux mois après la réception de la notification.

ARTICLE 10 : Litige

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à METZ en deux exemplaires originaux, le ...

Pour Metz Métropole
Le Conseiller délégué

Pour la Ville
L'Adjoint au Maire

Philippe MANZANO
Maire Mécleuves

Patrick THIL
Adjoint au Maire à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements
culturels de Metz Métropole
Conseiller Général de la Moselle

Résumé de l'acte

057-200039865-20240318-2024-03-BD3-DE

Numéro de l'acte : 2024-03-BD3
Date de décision : lundi 18 mars 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention au festival
Constellations 2024
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/03/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240318-2024-03-BD3-DE
Document principal : 99_DE-3.pdf

Historique :

20/03/24 11:23	En cours de création	
20/03/24 11:24	En préparation	Catherine DELLES
20/03/24 11:31	Reçu	Catherine DELLES
20/03/24 11:32	En cours de transmission	
20/03/24 11:32	Transmis en Préfecture	
20/03/24 11:37	Accusé de réception reçu	